

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	<b>15</b>
Conseillers en fonction :	<b>15</b>
Conseillers présents :	<b>12</b>

COMMUNE DE DAMBACH

-----  
**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 24 octobre 2014**

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 6 octobre 2014

**Membres présents :** Mmes. Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH, Gérard WAMBST.

**Membres excusés :** Messieurs Didier NAGEL, Benoît ROTH, Samuel SCHWOOB

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Affaires financières

Adopté à l'unanimité

***Objet : N° 1) Communications du Maire***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- L'horloge de l'éclairage public au lotissement a été réparée, d'où l'extinction des lumières de 1h à 4h,
- Suite à l'orage du 6 septembre, des dégâts ont été constatés sur l'éclairage du terrain de football, ainsi que la carte du moteur des cloches à l'église de Neunhoffen, le coût de ces sinistres s'élèvent à 8345.47 €, le remboursement de l'assurance a été fixé à 6219.80 €,
- L'entreprise RENTOKIL qui procède actuellement au traitement de la charpente de l'église de Neunhoffen, a fait part que des poutres étaient en très mauvais état et qu'il serait opportun de les changer
- La commission des travaux s'est rendue rue de la Forêt et Chemin des Bruyères en vue de la réfection des voiries,
- Remerciements aux bénévoles pour l'aide à la construction du local de rangement à côté du Mille Club,
- Suite à la réunion avec la Régie Intercommunale d'Electricité, les ampoules défectueuses du réseau d'éclairage public au lotissement ne pourront plus être remplacées. Il faudra nécessairement changer intégralement le globe d'où un coût estimé à 500 €,
- Carte de remerciement des organisateurs de photo'folies 5 à la commune,
- Une aide de l'enveloppe parlementaire du député de 5000 € sera octroyée à l'association Cun Ulmer Grün pour la restauration du château du Schoeneck
- Abattage d'arbres du 28 octobre au 31 octobre 2014 entre Jaegerthal et Windstein
- Invitation pour la cérémonie du 11 novembre
- La réunion avec les propriétaires des gîtes a permis de recenser les volontés de chacun
- Madame Josée JOND présente le compte rendu des deux réunions du Parc organisées dernièrement sur les thèmes suivants : pêche à l'électricité pour le recensement des poissons en rivière, budget, animation de Natura 2000 et projet de réintroduction du lynx.

***Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 29 août 2014***

**Mis aux voix, le procès verbal de la séance du 29 août 2014 est adopté à l'unanimité**

**Objet : N°3) Location chasse communale période 2015-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2014,

Vu la lettre de réservation du Groupement Forestier Vosges Nord et de Mlle Claude de Pimodan en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

Monsieur le Maire expose qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Le bail de location des chasses communales est établi pour une durée de 9 ans et le bail actuel expire le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024. Il précise que la Commission Consultative Communale de la Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, la convention de gré à gré et l'agrément des candidats. La décision finale appartient au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
décide**

- de fixer à 204 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
  - de procéder à la location en un seul lot comprenant 204 ha en enclaves,
  - de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire ayant fait valoir son droit de priorité,
  - de fixer le prix de la location à 3 000.00 € (trois mille Euros) par an,
  - d'agréer la candidature du Groupement Forestier Vosges Nord,
  - d'agréer les associés dont le nombre a été arrêté à 1 (un),
- approuve**
- la convention de gré à gré
- autorise**
- Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré

**Objet : N°4) Convention d'accompagnement et assistance dans la mise à jour du Document Unique d'Évaluations des Risques Professionnels (DUER)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Bas-Rhin met à la disposition de la commune, un technicien en hygiène et sécurité pour l'accompagnement et l'assistance de la collectivité dans la mise à jour du DUER dans le cadre des obligations réglementaires de l'employeur territorial telles que définies par l'article R.4121-2 du Code du Travail. Le Centre de Gestion du Bas-Rhin exerce cette mission en termes de conseils et d'expertise technique pour la mise à jour du DUER à la demande de la commune, et sous la responsabilité de l'autorité territoriale pour l'ensemble des services.

Vu la proposition de convention entre la Commune représentée par Monsieur le Maire et le Centre de Gestion du Bas-Rhin représenté par le Président, (convention en annexe)

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
autorise**

- Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin

**Objet : N°5) Rapport annuel 2013 du SMICTOM**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

Ce rapport comporte trois chapitres :

- les attributions du SMICTOM,
- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

**Objet : N°6) Rapport annuel 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**

L'ensemble des Conseillers Municipaux n'ayant pas eu le document, Monsieur le Maire propose de reporter le point à une séance ultérieure

**Objet : N°7) Décisions modificatives – budget principal et eau**

Budget principal

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal– section investissement et fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,  
Vu la délibération du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
adopte les virements de crédits suivants :  
budget principal section investissement et fonctionnement**

Article	Montant	Article	Montant
c/023	+ 5 861.00	c/722-042	+5 861.00
c/021	+ 5 861.00	c/2128-040	+ 5 861.00

Budget eau

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget eau – section investissement et fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,  
Vu la délibération du 25 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
adopte les virements de crédits suivants :  
budget eau section investissement et fonctionnement**

Article	Montant	Article	Montant
<b>c/1068-040</b>	<b>- 2 071.74</b>	<b>c/1068</b>	<b>+ 2 071.74</b>
<b>c/213</b>	<b>- 14 418.10</b>	<b>c/2158</b>	<b>+ 26 918.10</b>
<b>c/2156</b>	<b>- 6 250.00</b>		
<b>c/203</b>	<b>- 6 250.00</b>		

**Objet : N°8) Acquisition de terrain**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'actuel propriétaire de la parcelle située en section 12 n° 282/72 pour une surface totale de 5.59 ares sur laquelle est implantée la Chapelle, souhaite céder à la commune une surface de 0.52 are nouvellement cadastrée section 12 parcelle 2/72. Monsieur Joël HERZOG propose un prix de 500.00 € (cinq cents euros).

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité**

(POUR Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Joël HERZOG, Gérard WAMBST, ABSTENTION Messieurs Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH)

**décide**

- de proposer au propriétaire le prix de 500.00 € (cinq cents euros) pour la parcelle 2/72 d'une surface de 0.52 ares

**Objet : N°9) Adhésion au Service Départemental d'Aménagement Urbanisme Habitat (SDAU)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol sera finie. En effet, les réformes de décentralisation progressent et le plus grand changement intervient dans ce domaine ce qui entraîne l'arrêt définitif de l'instruction des autorisations d'utilisation des sols dispensé auprès des communes. Ainsi, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal la possibilité de confier cette mission au Service du Conseil Général du Bas-Rhin pour l'instruction des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés ainsi que les modalités d'intervention en la matière.

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général du Bas-Rhin,

Considérant la complexité de l'instruction des actes d'utilisation et d'occupation des sols,

Considérant que les services proposés vont vers une optimisation du traitement des autorisations d'urbanisme (passage de l'instructeur en mairie, mise à disposition du logiciel du Conseil Général du Bas-Rhin, conseils aux élus ...)

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité**

**décide**

- de dénoncer la convention qui lie la commune à la Direction Départementale du Territoire
- de confier au service du Conseil Général du Bas-Rhin, l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation des sols et des actes assimilés moyennant une redevance fixée par convention, charge

- **de dénoncer la convention établie entre la commune et les services de l'Etat pour l'instruction des demandes et autorisations relatives à l'occupation du sol délivrées sur le territoire de la commune. le préavis de six mois débute à compter de la transmission de la présente délibération à la Direction Départementale des territoires du Bas-Rhin autorise**
- **le maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune**

***Objet : N°10) Affaire de personnel***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de la mise en place du recensement se déroulant dans la commune entre le 15 janvier 2015 et 14 février 2015. A cette occasion, il rappelle qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs pour la collecte des informations auprès des particuliers.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide**

- **de fixer la rémunération sur la base du nombre de bulletins déposés au coordonateur (feuille de logement à 1.13 € et bulletin individuel à 1.72 €)**
- **d'attribuer une prime de 100 € à chaque agent recenseur informe**
- **que la commune percevra une dotation forfaitaire de 1 897 Euros charge**
- **Monsieur le Maire de la nomination et du recrutement des agents recenseurs**

***Objet : N°11) Affaires financières***

***Taxe d'aménagement***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réforme de la fiscalité de l'urbanisme issus de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 a créé la Taxe d'Aménagement (TA) en substitution d'autres taxes et participations, notamment le Taxe Locale d'Equipement (TLE). La collectivité a mis en place cette taxe à partir de 2012 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014), et il convient à présent de délibérer à nouveau et d'examiner les différentes hypothèses de variation des taux et/ou d'exonérations à appliquer sur le ban communal. Actuellement la commune applique un taux de 1.50 % sur l'ensemble du territoire, et une exonération totale en application de l'article L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide**

- **de reconduire le principe de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,**
- **de maintenir le taux à 1.50 % sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (toutefois le taux pourra être modifié tous les ans),**
- **d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,**
- **de transmettre la délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois après son adoption soit 1<sup>er</sup> janvier 2015**

***Redevances Telecoms***

Monsieur le Maire, expose que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine (1) doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile ...) sont exclues du champ d'application de ce texte. Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés. Enfin, le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

(1) le gestionnaire peut être la commune mais également la communauté de communes, d'agglomération, urbaine ou la métropole pour les biens mis à leur disposition ou leur appartenant

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
décide**

- **d'appliquer le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier communal**  
**précise**
- **que le montant initial prévu dans le décret ci-dessous applicable pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2006 est de 40.00 € pour les artères aériennes, de 30.00 € pour les artères en sous-sol, et de 20.00 € pour les emprises au sol. On entend par « artère » l'utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.**
- **que les montants sont actualisés par décret au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année**

***Objet : N°12) Divers***

\*Monsieur le Maire informe que le Conseil Général diffuse l'étude réalisée sur la qualité piscicole des cours d'eau départementaux en partenariat avec la Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

\*Un cendrier sera mis à disposition des fumeurs à la placette de l'école.

\*En réponse à Monsieur Gérard WAMBST concernant le dépôt de gazon, Monsieur le Maire répond qu'il est formellement interdit de déposer des déchets de tonte au dépôt communal. Il précise qu'une pancarte sera mise en place et un article sera inséré dans le prochain bulletin municipal pour rappeler cette interdiction. Monsieur le Maire prend note sur l'opportunité de mettre à disposition des particuliers un lieu de stockage des déchets de tonte.

\*Madame Angélique EHALT fait remarquer que le parking du Mille Club est dans l'obscurité et qu'il pourrait être envisagé d'allumer le lampadaire du parking.

\*En réponse à Monsieur Francis HOFFMANN sur les zones qui ne sont pas couvertes par la téléphonie mobile, Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera fait aux opérateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt une heures quarante cinq minutes.

Dambach, le 28 octobre 2014.

Le secrétaire de séance,  
Martial NEUSCH